



Procès-Verbal Conseil Municipal Séance du Samedi 22 octobre 2022

Le jeudi 22 octobre 2022, à 9h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 18 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Béatrice MULLIER, Maire.

PRESENTS : Mme MULLIER B - Mrs DEHAUT - KINT – Mme MARSEGUERRA – Mr MIANOWSKI – Mme MARY – Mrs FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE -- Mmes DELEMARRE – CARLIER – HENNION - CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mmes THUNEVIN - D'HONT - Mrs CARPELS – THOMY - PAGANIN

REPRESENTES: Mme DHAENENS – Mr PERIMONY - Mme LECONTE

ABSENT: Mr MADDELEIN

Mme MULLIER déclare la séance ouverte à 9h30.

Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur DEHAUT : Il est 9h30, la séance est ouverte.
Je vais demander à Madame la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel. (*Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel*).
Mme DHAENENS représentée,
Mr MADDELEIN absent,
Mr PERIMONY représenté,
Mme LECONTE représentée,

Madame le Maire : Le quorum est atteint.
Nous allons pouvoir délibérer.
Un secrétaire de séance ?

Monsieur MIANOWSKI lève la main.

Madame le Maire : Monsieur MIANOWSKI est désigné secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 septembre 2022

Madame le Maire : Sur l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, y-a-t-il des remarques ?
Aucune remarque, on considère qu'il est adopté à l'unanimité.

1 – Débat de politique générale

Madame Le Maire : A l'ordre du jour, nous avons en premier point le débat de politique générale. Nous allons maintenant, à la demande de l'UNEC, tenir un « débat de politique générale ».

C'est une demande qui est de droit, et **qui n'a jamais été refusée**. Je précise cela car l'UNEC s'est adressée à M. le Préfet pour se plaindre d'un refus de ma part à tenir une telle réunion. Or, lors de notre dernière séance, je vous ai informés qu'une demande de l'UNEC en ce sens était arrivée quelques jours avant, et je vous ai également informés que cette demande était de droit et qu'un débat de politique générale serait inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante. Comme M. le Préfet l'a indiqué à l'UNEC, cela ne s'apparentait pas à un refus. Je crois franchement que les services préfectoraux sont assez occupés sans qu'on ne leur adresse des « signalements » aussi inutiles qu'abusifs.

Nous allons donc, pour la première fois à Fretin, tenir un « débat de politique générale ».

Il ne s'agit donc pas ici d'énumérer dans le détail toutes les actions et réalisations déjà mises en œuvre, qui, de ce fait, ont déjà été examinées par cette assemblée, il s'agit de débattre sur la politique générale qui les a fondées, que cette politique soit explicitée, que chacun puisse dire ce qu'il en pense, et que celles et ceux qui en souhaiteraient une autre puisse la présenter.

Il n'y aura pas de vote à la fin de ce débat qui sera clos quand chacun aura eu la possibilité de s'exprimer.

Je vais donc vous rappeler quels sont les fondements généraux de notre politique municipale, laissant les élus qui suivent un secteur déterminé de cette politique expliciter les fondements particuliers de notre action dans ces secteurs relevant de nos compétences.

Quand cela sera fait, j'accorderai la parole aux élus qui en font la demande.

Pour vous présenter ce qui fonde la politique menée par la Municipalité, je vais simplement reprendre ce que j'avais écrit il y a deux ans lors de la campagne électorale, destiné aux Fretinoises et Fretinois pour qu'ils fassent leur choix en connaissance de cause.

Voici ce que j'avais écrit à l'époque :

Si nous nous présentons à vos suffrages, ce n'est pas seulement pour faire valoir notre expérience, c'est aussi parce que nous avons une vision claire de ce que doit être Fretin, la vie à Fretin.

Nous savons ce que nous voulons.

Nous savons aussi ce que nous ne voulons pas.

Nous voulons une commune équipée, des services pour toute la population, une nature préservée et proche. Nous imaginons notre ville, pour y vivre mieux.

Nous voulons développer notre ville, l'inscrire dans le futur.

Nous ne voulons pas la livrer aux promoteurs immobiliers, et voir s'éloigner la nature.

Notre seul but est de servir. Nous le faisons en travaillant pour qu'il fasse bon vivre dans notre Commune, que ses habitants y trouvent les services dont ils ont besoin.

J'avais aussi écrit ceci :

Cependant, aujourd'hui, à l'heure où le dérèglement climatique menace la survie de la planète, nos conditions de vie, et le futur de nos enfants, nous ne devons pas rester passifs. C'est pourquoi beaucoup de nos projets relèvent de la voie que nous avons ouverte lors du dernier mandat, celle de la transition, écologique et énergétique.

Enfin, j'ajouterai un élément qui, s'il n'est pas un impératif, car dans l'absolu il ne peut pas l'être, reste un objectif majeur : la non-augmentation de nos taux d'imposition.

Voilà ce qui base la politique menée par la Municipalité.

C'est quelque chose qui est connu, documenté, mais qui apparemment avait besoin d'être rappelé.

Je vais maintenant passer la parole à Monsieur DEHAUT pour la politique sociale.

Monsieur DEHAUT : En ce qui concerne l'action sociale, je peux dire que Fretin est depuis longtemps une commune où la solidarité n'est pas un bas mot.

En effet, beaucoup de services et actions ont été mis en place, vous les connaissez et sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Cette solidarité se manifeste envers les personnes en difficultés mais aussi en portant une attention aux plus démunis. Elle se manifeste aussi dans une forme intergénérationnelle envers des personnes âgées de la commune, particulièrement lorsqu'elles sont dépendantes ou isolées. Notre politique en ce domaine vise donc à maintenir l'existant mais aussi à progresser dans la même voie.

J'ajoute que prenant en compte la difficulté pour des personnes âgées de continuer à vivre dans de grands logements, nous menons une politique de construction de petits logements adaptés.

Madame Le Maire : Merci Bernard.

Monsieur KINT pour notre politique de travaux.

Monsieur KINT : Fretin possède de nombreux bâtiments que nous suivons aussi bien en maintenance, qu'en amélioration énergétique (toiture, ouverture, mise en place de LED dès que nécessaire, amélioration des moyens de chauffage). Nous faisons d'ailleurs réaliser une partie des travaux par notre personnel municipal.

Des travaux sont en cours, d'autres seront proposés en commission pour le confort de tous les utilisateurs.

Madame Le Maire : Merci Jean-Denis.

Madame MARSEGUERRA pour notre politique d'environnement.

Madame MARSEGUERRA : Comme tu l'as très bien dit, la préservation de l'environnement est très importante pour nous et notre équipe. Nous tenons avant tout à garder pour notre commune son caractère rural et naturel. Tout d'abord en évitant trop de constructions. Nous avons un cadre de vie à préserver et nous devons avoir en tête la préservation de cet environnement, et évidemment les économies d'énergie pour chacun des nouveaux travaux entrepris.

Nous allons continuer à lutter de toutes nos forces contre l'agrandissement de l'aéroport, afin d'obtenir de nouvelles trajectoires. Nous subissons encore trop de nuisances sonores.

Nous allons conserver le dialogue avec le directeur de Prefer Nord pour trouver et suivre les solutions possibles pour moins de pollution.

Nous allons continuer à encourager les Fretinois et Fretinoises, à fleurir et entretenir leur jardin sans produit phytosanitaire, tout comme nous le faisons depuis de nombreuses années par le service espace vert, nous avons d'ailleurs été précurseur par rapport aux communes qui nous entourent.

Madame Le Maire : Merci Marie.
Monsieur MIANOWSKI pour notre politique d'urbanisme, voirie et éclairage public.

Monsieur MIANOWSKI : Concernant la politique d'urbanisme et du domaine public, c'est avant tout de préserver les espaces naturels, la maîtrise des constructions en surveillant l'évolution qui est en pleine gestation actuellement.

En voirie, on travaille également sans relâche sur la circulation, nous sommes en contact constant avec la MEL.

Puis, l'éclairage public avec un travail au niveau des économies d'énergie.

Voilà, il fait bon vivre à Fretin, on fera tout pour que cela reste comme ça dans la continuité, sans être envahi par des constructions tout azimuth comme certaines communes environnantes le font actuellement.

Madame Le Maire : Merci Patrick.
Madame MARY pour la politique scolaire.

Madame MARY : Au sujet de l'enseignement... nous avons toujours mené une politique générale à destination de nos écoles pour qu'elles soient des lieux d'accueil privilégiés pour nos petits Fretinois, et comptons donc poursuivre nos actions dans ce sens.

Nous mettons tout en œuvre pour que nos enfants évoluent et abordent les apprentissages dans des locaux les plus agréables et fonctionnels.

Pour cela, nous avons un ATSEM par classe en maternelle, un intervenant en musique et en sport, des équipements informatiques et audiovisuels, un budget consacré aux fournitures scolaires important, de nombreux équipements sportifs, une médiathèque et un budget conséquent destiné aux sorties culturelles.

Tous ces avantages suscitent d'ailleurs l'admiration et l'étonnement du personnel éducatif extérieur compte tenu du nombre d'habitants de notre ville ; les services d'accueil pour enfant, garderie du matin à partir de 7h, le soir jusque 19h, la restauration scolaire de qualité, les activités proposées durant l'interclasse, un ensemble de services également très appréciés des familles.

En ce qui concerne la culture... Des animations dans des domaines variés proposées régulièrement tout au long de l'année. Elles sont généralement gratuites, ou très peu chères, ce qui permet à de nombreux Fretinois d'accéder à la Culture s'ils le désirent.

Madame Le Maire : Merci Pascale.
Florence étant absente, je vais demander à Karine d'exposer les fondements de la politique sports / jeunesse.

Madame DELEMARRE : Fretin est une commune très bien équipée. Notre budget va être impacté par l'accroissement des dépenses en matière d'énergie mais nous ne tenons pas à augmenter les taux d'imposition, que nous maintenons depuis plus de 20 ans. Notre liste et ses projets ont été élus avec les deux tiers de ses électeurs. Vu ce qui a été réalisé lors des précédents mandats, notre politique en matière sportive consiste surtout à les entretenir et quand c'est possible et souhaitable, à les améliorer.

Ces équipements de qualité permettent aux associations de proposer des activités sportives dans la plupart des domaines qu'elles soient collectives ou individuelles. Ces nombreux équipements pour une commune de moins de 3500 habitants servent également à nos écoles.

Devant l'engouement pour le City et son occupation, nous jugeons cependant souhaitable d'envisager la construction d'un deuxième équipement de ce type. C'est ce que nous avons avancé dans notre programme et nous y travaillons.

Concernant la jeunesse qui fait toujours partie de l'une de nos priorités, les centres de loisirs, malgré un manque d'animateurs national accueillent nos enfants dans les meilleures conditions, de plus le camp ado recueille un vif succès, une semaine à la neige a été avancée dans notre programme et nous y travaillons aussi.

Concernant l'aide aux associations, nous les soutenons. N'oublions pas... Au-delà de la subvention versée aux associations, la commune prend en charge les équipements, les fluides, et l'entretien des locaux. Ce qui permet aux associations de proposer des actions sportives et autres dans de très bonnes conditions malgré un budget important pour notre commune.

Madame Le Maire :

Merci Karine.

Au-delà de ces grands secteurs de compétences qui nous sont dévolues par la Loi, il en est un dont nous nous sommes saisis lors du mandat précédent et que l'actualité a mis au-devant de la scène, c'est celui de la transition énergétique. Je passe donc la parole à Monsieur LEOPOLT.

Monsieur LEOPOLT :

En qualité de délégué à la transition énergétique, j'ai pour ambition trois objectifs principaux :

- premier objectif : la faisabilité sur le passage de l'école primaire en autonomie énergétique par l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes.
- second objectif : l'aide à la réalisation de diagnostics thermiques pour une maison particulière,
- troisième objectif : l'alimentation des véhicules municipaux en biocarburant ou énergie électrique.

Pour ce qui est du premier objectif, nous avons été plus loin que la mission initiale prévue, puisque nous avons fait l'étude de faisabilité sur l'ensemble des bâtiments de la ville propices à ses installations et avons conclu en commission, par l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des sports cousin, qui produira de l'électricité collective sur 6 sites (salle de location cousin, salle des sports cousin, salle des fêtes Renaud, école primaire Jean Jaurès, école maternelle et le pôle culture).

Pour le second objectif du diagnostic thermique des particuliers, nous avons prévu dans un premier temps avec l'aide de la conseillère France rénov (anciennement Info Énergie) une rencontre courant décembre avec des habitants d'un quartier de Fretin pour une balade thermique de leur habitation à l'aide d'une caméra qui permettra de visualiser les déperditions de chaleur.

Enfin pour l'équipement des véhicules en biocarburant, j'ai précisé lors de la dernière commission que cette solution n'était pas avantageuse, qu'il était donc préférable de remplacer progressivement les anciens véhicules par des véhicules électriques.

Madame Le Maire : Merci Jean-Jacques.
La politique menée par la municipalité ayant été explicitée par celles et ceux qui en ont la charge, nous pouvons en débattre, qui demande la parole ?

Monsieur CARPELS demande la parole.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur CARPELS.

Monsieur CARPELS : Comme vous, je vais revenir dans un premier temps sur les décisions et l'organisation de ce débat. Pour rappel, l'article qui nous permet aujourd'hui de débattre de la politique générale et le 21 21 - 19 du CGCT, il offre, depuis ce nouveau mandat la possibilité au conseil municipal de demander une fois par an un débat sur la politique générale de la ville.

Je vais vous faire lecture de l'alinéa qui nous concerne « *A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal* ». Vous observerez que le législateur n'a pas précisé les conditions matérielles de la demande. En l'absence de jurisprudence, puisque l'alinéa est récent, nous pensons pour notre part, que l'interprétation littérale du texte est parfaitement cohérente. C'est-à-dire le débat devrait être inscrit à la réunion qui suit une demande établie sous quelque forme que ce soit qui permet d'attester que le 1/10 des élus en aient fait la demande. Cela a été le sens de notre requête auprès de Monsieur le Préfet, donc vous avez fait votre interprétation personnelle. J'y reviendrai.

Vous affirmez pour votre part, dans la séance du mois de juin, que cette demande doit être exposée en séance publique. J'aimerais que vous expliquiez pourquoi le législateur aurait souhaité un tel délai pour un débat qui ne donne pas lieu à délibération est pour comparaison, une demande d'inscription à l'ordre du jour dans le cadre du droit de proposition accordé aux élus, dont résulte cette fois une décision du conseil municipal, ne nécessite pas d'être exprimé préalablement en séance publique. Vous voyez bien l'incohérence !
Devant la lecture restrictive de la loi, cela a donc des conséquences négatives d'ailleurs sur le débat public puisque cela ne permet pas d'être inscrit dans une actualité politique fraîche. Notre demande date du 15 juin et nous sommes le 22 octobre.

Nous avons donc en effet saisi Monsieur le Préfet qui a laissé l'interprétation au juge. Nous n'avons jamais dit que vous aviez refusé l'inscription de manière définitive de ce débat. Je ne vois pas pourquoi vous auriez pu le faire, vous l'avez refusé à la suite de notre demande. Il laisse l'interprétation au juge mais rappelle toutefois vos obligations en matière de convocation trimestrielle du conseil municipal, que vous n'avez pas toujours respecté dans le passé. Selon lui, nous aurions dû voir apparaître notre demande entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, encore raté.

Madame le Maire : Nous avons eu le même courrier.

Monsieur CARPELS : Manifestement, une fois de plus, on ne le lit pas de la même manière. Pourquoi un débat sur la politique générale de la ville ? Ce débat a lieu potentiellement une fois par an à la demande de ce dixième des conseillers municipaux. C'est également pour balayer l'ensemble des sujets qui nous semblent importants les uns et les autres, et qui font partie de l'actualité de la ville. Pour notre part, nous avons effectivement un certain nombre de sujets à aborder, sur lesquels nous souhaiterions éventuellement développer nos idées et vous poser des questions.

Si nous sommes amenés à faire cette demande, c'est aussi car vous avez à notre sens un processus démocratique insatisfaisant qui ne nous permet pas d'avoir accès aux décisions et arbitrages que vous avez déjà.

Monsieur MIANOWSKI : On ne peut pas vous laisser dire cela.

Monsieur CARPELS : Si vous souhaitez, on va revenir sur un certain de ces sujets...

Monsieur MIANOWSKI : Vous dites que nous prenons des décisions unilatéralement, on ne prend pas de décision seule, cela passe en commission.

Monsieur CARPELS : Comme le PLU par exemple, cela est très révélateur.

Monsieur THOMY demande la parole.

Monsieur THOMY : La municipalité a saisi à notre sens les enjeux du projet de l'extension de l'aéroport, les enjeux pour notre commune. Pour être tout à fait sincère, nous avons il y a quelques temps le sentiment que ce n'était pas gagné. Nous avons en mémoire les défaillances de la représentation Fretinoise dans différentes instances concernées par ce sujet (SMALIM, CCE).

Nous pensons également à la position unanime de l'ensemble du groupe majoritaire, qui a voté contre le couvre-feu et contre la mise en place d'une consultation locale.

Madame Le Maire : Mais nous sommes revenus dessus Monsieur THOMY.

Madame THUNEVIN : Il souhaite le rappeler, revenir dessus afin que ce soit noté quelque part.

BROUHAHA

Monsieur CARPELS : Cela nous semble important...

BROUHAHA

Madame Le Maire : C'est vrai que dans un débat de politique, avec toutes les actions qui sont faites, cela est très important !

Monsieur THOMY : Exactement, et nous allons donc saluer aujourd'hui la décision de Madame le Maire, avec joie, de ne pas avoir répondu à la demande du permis de construire proposé par Eiffage. Nous avons appris par la presse, la constitution d'un collectif autour du Maire de Bouvines, qui fédère les énergies au profit de la lutte contre ce projet d'extension, bravo à eux, bravo à toutes les associations militantes de donner leur temps au quotidien pour cette lutte.

Nous regrettons que l'exécutif ne cherche pas à impliquer plus largement un ensemble des élus Fretinois sur un sujet si décisif. Il est dommage également que la ville ne soit pas plus dynamique en matière d'information sur le sujet à destination de nos concitoyens. Nous constatons à travers nos échanges avec les Fretinois, que bon nombre d'entre eux, méconnaissent toujours le projet d'agrandissement de l'aéroport et ses implications.

BROUHAHA

Madame MARSEGUERRA : Il y a une enquête publique.

Monsieur CARPELS : Madame MARSEGUERRA...

Madame MARSEGUERRA : Je ne veux pas communiquer avec vous, je ne répondrai pas sur tout ce qui est dit, c'est faux !

Monsieur CARPELS : Je vais vous faire observer une chose... C'est que lorsque vous prenez la parole, on ne vous interrompt pas ! Vous avez tous fait le tour de ce que vous avez à dire et nous ne vous avons pas interrompu.

Madame MARSEGUERRA : Dites ce que vous avez à dire et arrêtez de répéter toujours la même chose.

Monsieur CARPELS : Essayez de vous contenir un petit peu Madame MARSEGUERRA

Madame MARSEGUERRA : Ce n'est pas possible vos propos sont aberrants !

BROUHAHA

Monsieur CARPELS : Nous ne pouvons pas avoir le monopole de la vérité néanmoins...

BROUHAHA

Madame THUNEVIN : Lorsque l'on est FRETINOIS, comment ne peut-on pas être au courant de l'extension de l'aéroport ? Cela est une vérité ?

Monsieur CARPELS : Dans ce cas-là nous mentons !

Madame THUNEVIN : Vous avez dû interroger des enfants de maternelle, donc je comprends ! C'est improbable que des adultes Fretinois ne soient pas conscients de tout ce qui se passe à l'aéroport.

Monsieur CARPELS : Nous leur rapporteront que ce sont des gens inconscients ! Je vous affirme que l'on rencontre des Fretinois qui n'ont pas connaissance du dossier. Dans ce cas, effectivement vous en arrivez à la conclusion suivante, si les gens ne sont pas au courant ou mal informés, la municipalité n'a rien avoir à faire avec cela. C'est à ces personnes à se remettre en question.

Madame Le Maire : Je pense avoir communiqué assez.

BROUHAHA

Monsieur THOMY : Si vous souhaitez débattre 3h, cela peut durer 3h !

Madame le Maire : Si vous souhaitez que cela dure 3h...

Monsieur CARPELS : C'est vous qui le faites durer...

Madame le Maire : C'est facile Monsieur CARPELS.

Monsieur THOMY : Puis-je continuer ?

Madame le Maire : Allez-y monsieur THOMY.

Monsieur THOMY : Je vous remercie. Donc nous regrettons que l'exécutif ne cherche pas à impliquer plus largement l'ensemble des FRETINOIS sur le sujet. Nous profitons de ce débat pour donner la possibilité à l'exécutif de faire un petit état des lieux sur ce dossier. Les implications de Fretin dans le collectif « stop extension » et le projet de ce collectif. Quels sont-ils ? Où en sont les procédures en cours autour du permis de construire ? Quel coût cela représente pour la commune ? Où en sont les procédures par rapport au couloir de vol ? Je vous remercie.

Madame le Maire : Marie-Jeanne tu peux répondre ?

Madame MARSEGUERRA : Je peux répondre, il faut venir aux commissions vous aurez des réponses. Le collectif est bien une initiative de plusieurs élus, pas seulement la mairie de Bouvines, qui a pris les rennes, mais ce sont des élus et des associations.

Je n'ai rien d'autre à apporter. Lorsque je sais toute l'énergie que l'on met dans ce dossier, je ne supporte pas que l'on dise des choses qui sont fausses. En CCE, il y a toujours eu du monde, au SMALIM également, je suis généralement dans le public. J'aimerais bien savoir, si vous étiez aux affaires, et vous qui critiquez toujours les heures de commission par exemple, est-ce que vous seriez toujours présent dans ce genre de réunion qui ont lieu souvent en journée ?

Monsieur CARPELS : Ma réponse est OUI.

Madame MARSEGUERRA : Alors dans ce cas pourquoi vous ne venez pas en commission ? Vous êtes au-dessus de la mêlée et cela ne vous intéresse pas... Au lieu de passer la moitié de votre énergie à essayer de polémiquer, à chaque conseil, à attaquer, vous le passeriez à travailler sur votre commune, cela serait déjà nettement mieux ! Vous êtes toujours toujours toujours dans le négatif ! Monsieur THOMY a plutôt fait marche arrière dans les réunions, plutôt que de faire avancer le dossier. Je peux vous rappeler plusieurs choses qui se sont déroulées, où j'ai été prise en porte-à-faux lors de réunions, où Monsieur THOMY a donné noir sur blanc un compte rendu de commission, ce qui était interdit, et a ajouté des choses qu'il avait soi-disant entendues. S'il s'intéressait aux dossiers de l'aéroport au lieu de faire de telles choses, excusez-moi on pédale à l'envers !

Monsieur THOMY : C'est vous qui semez la polémique, Madame ! Je pose la question à laquelle vous ne savez pas répondre... Quel est le projet de ce collectif "stop extension" ?

Madame MARSEGUERRA : Lisez la presse et venez en commission !

Monsieur CARPELS : Madame MARSEGUERRA, vous m'avez posée une question, je vais vous répondre...

Madame MARSEGUERRA : Non, je me suis posée la question à moi-même.

Madame Le Maire : On avance...

Monsieur CARPELS : Je demande la parole s'il vous plaît, je vais répondre à Madame MARSEGUERRA.

Madame MARSEGUERRA : Nous parlons bien de politique générale, générale c'est généralités, ce n'est pas des points bien précis.

Monsieur CARPELS : Mais calmez-vous... Vous nous empêchez de parler... Je vais répondre à votre question.

Madame Le Maire : Excusez-moi Monsieur CARPELS, vous n'êtes pas Maire, vous n'avez pas à dire à Madame MARSEGUERRA de se calmer.

Monsieur CARPELS : Je n'ai pas besoin de votre autorisation pour le dire.

Madame THUNEVIN : Ce n'est pas vous qui présidez.

Monsieur CARPELS : Pas besoin de présider pour demander à quelqu'un de se calmer !

Madame Le Maire : Continuez votre intervention...

Monsieur CARPELS : Je vous remercie. Pour répondre à Madame MARSEGUERRA qui nous remet une nouvelle fois sur le feu l'histoire des commissions... Ce que nous dénonçons, oui Madame pour répondre à votre question...si nous étions aux affaires les commissions ne se dérouleraient pas de cette manière-là.

Madame Le Maire : Vous n'y êtes pas Monsieur CARPELS. Nous avons été élus et nous menons notre politique générale comme nous l'entendons.

Monsieur CARPELS : Cela n'empêche que nous sommes vos opposants, et que vous l'acceptez ou non, nous avons des choses à dire sur le sujet.

Madame le Maire : Vous n'êtes pas opposant, vous êtes accusateur !

Monsieur CARPELS : Cela est votre sémantique, car vous n'acceptez pas le débat contradictoire. Quelles que soient les critiques qui sont menées autour de votre politique, vous faites de tous vos opposants forcément des procureurs. Nous ne sommes pas des procureurs... Nous avons une analyse sure...

Madame le Maire : On ne peut pas critiquer la vôtre de politique puisque vous ne faites rien !

Monsieur CARPELS : Que racontez-vous ? Nous passons beaucoup de temps sur le sujet de la ville avec les moyens que nous disposons. Mettez-vous à notre place... Puisque vous nous demandez ce que nous ferions à votre place ? Que feriez-vous à la nôtre avec les moyens que nous avons ?

BROUHAHA

Monsieur KINT : On viendrait en commission pour se renseigner.

Monsieur CARPELS : Justement Monsieur, cela fait partie de la politique générale ! Trouvez-vous vraiment que cela est respectueux d'organiser des commissions telles que vous le faites ? À des horaires...

Monsieur KINT : Lorsque je travaillais, je prenais sur mon temps de travail pour venir aux commissions.

Monsieur CARPELS : Oui mais vous étiez indemnisé. Je vous lance un petit défi... Trouvez-moi des communes qui organisent des commissions en journée ? Cela n'existe pas, même à 17h ça n'existe pas ! Lorsque nous assistons à ces commissions, elles font état de décisions qui ont déjà été prises.

Madame le Maire : Monsieur KINT a toujours pris le temps pour se rendre en commission. Et, si vous étiez capable d'aller aux autres commissions telles que le SMALIM, pourquoi ne pouvez-vous déjà pas travailler au niveau de votre commune ?

Monsieur CARPELS : Vous pouvez effectivement toujours faire semblant de ne pas comprendre ce que l'on dit, mais la différence est assez notable... Lorsque vous êtes aux affaires, vous consacrez du temps aux affaires puisque Madame vous percevez une indemnité pour pouvoir le faire depuis plus de 30 ans.

Madame le Maire : J'ai arrêté mes activités professionnelles Monsieur CARPELS !

Monsieur CARPELS : Voilà vous venez de donner la réponse ?

Madame le Maire : Je pense que ce n'était pas honnête de le faire sans arrêter mes activités professionnelles.

BROUHAHA

Madame MARSEGUERRA : Lorsqu'on se présente sur une liste, on sait que l'on doit pouvoir se libérer pour participer aux réunions.

Monsieur CARPELS : Pas à 15h30 Madame MARSEGUERRA.

Madame MARSEGUERRA : Pour participer à la vie de sa commune.

Monsieur CARPELS : Cela n'existe nulle part Madame... Vous nous demandez de venir à 15h30, pour des réunions qui durent 5 minutes dans lesquelles nous aurions pu avoir les informations par mail. De qui se moque-t-on ? C'est incroyable. On peut également aborder le sujet de la ferme de la place. Voilà ce dossier qui précisément vaut environ 450 000 € de budget prévisionnel, sur lequel depuis 8 ans nous entendons pouvoir être intégrés à une réflexion collective, et qui ne s'arrête pas à la commission. Lorsque l'on a des sujets importants, cela ne concerne pas que quatre ou cinq membres d'une commission mais l'ensemble du conseil municipal. Pour tout vous dire, nous avons fait la demande de ce débat à la suite de cela, par une publication Facebook qui a apporté un certain nombre d'informations qui actait un certain nombre de décisions qui avait été prises sans qu'il n'y ait eu de travail collectif autour de ce sujet. Nous avons effectivement eu une réunion de commission à 15h30, avec aucune information, un compte-rendu après. Je suggère un débat en conseil municipal pour voter le budget prévisionnel. Le sujet est d'élué ! Et nous apprenons après cela par une publication Facebook ce qui est acté. Le conseil municipal est écarté dans son ensemble des réflexions sur le projet, des décisions sont prises de manière accès exclusives par l'exécutif, le cahier des charges, le choix des prestataires, les membres du copil (sans par ailleurs que l'on puisse s'interroger sur sa composition), vous auriez pu si vous êtes si ouvert demander à ce qu'il y ait une diversité politique au sein de ce COPIL, afin que l'on puisse également avoir un regard. On profite donc de ce débat pour donner la possibilité de faire un état des lieux sur ce dossier, notamment sur les réponses de porteur au projet, savoir ce qu'on va réellement trouver dans cette ferme, également sur ce qui s'est passé à cette réunion de permaculture à laquelle nous n'avons pas été convié (une réunion avec des riverains s'est déroulée, nous aimerions savoir ce qui est passé), on le regrette. Nous avons des propositions à faire... Mais à quel moment nous aurions pu les donner ? Je me souviens il y a 6 ans en arrière, ce débat nous l'avions déjà eu, à l'époque on nous a répondu " ne vous inquiétez pas monsieur

CARPELS, vous serez intégré dans la réflexion », c'est dans les procès-verbaux. Voilà où nous en sommes...

Si vous pouviez nous indiquer où l'on en est là-dessus, puis j'ai une dernière question sur le sujet, quelles sont les intentions concernant la fête foraine ? Que deviendra-t-elle une fois que la ferme et la place seront revues ? Avez-vous réfléchi à cette question-là ?

BROUHAHA

Madame MARY : Nous avons encore le temps d'y réfléchir monsieur CARPELS, ce n'est pas tout de suite...

Monsieur MIANOWSKI : Normalement, c'est Monsieur PERIMONY qui est en charge du dossier, je veux bien répondre à une partie. Je sais en tout cas que la décision n'a pas été le choix du porteur de projet. C'est en cours...

Madame le Maire : On y travaille.

Monsieur MIANOWSKI : La fête foraine par rapport au projet global, ce n'est pas d'actualité aujourd'hui. Le porteur de projet n'est pas validé.

Monsieur CARPELS : Le cahier des charges est validé, pourriez-vous nous expliquer un petit peu ?

Monsieur MIANOWSKI : Ce n'est pas le but de la politique générale. Le but est de dire que c'est en cours, on y travaille, une commission se fera bientôt, on va décider le porteur de projet et on entrera dans les détails dans l'application pour la mise en œuvre.

Monsieur CARPELS : Qu'est-ce que contient ce cahier des charges ? Sur quelle base le projet répond ?

Madame le Maire : Il y a quand même une chose qu'il faut savoir... Général n'est pas une séance de questionnement, comme au gouvernement ou à l'Assemblée nationale, séance de questions qui seraient encadrées d'aucune règle. Conseil n'est pas une salle de classe où il y a des élèves qui passent un examen, dont vous seriez le professeur qui va distribuer les mauvais points. Demander à ce que soit présentée la politique générale était votre droit et cela a été fait... Critiquer la politique, c'est votre droit ! Exposer vos orientations alternatives, c'est votre droit ! C'est ce qui est prévu aujourd'hui mais je vais quand même continuer, je ne vais pas vous empêcher de vous comporter comme un professeur faisant passer un examen, un procureur dans un tribunal... Mais sachez qu'en face de vous vous n'avez pas des élèves, ce ne sont pas des accusés et ils ne sont pas soumis à votre autorité. Ce sont des élus qui ne sont pas tenus de vous répondre et que je n'obligerai pas à faire. Maintenant on continue sur la politique générale.

Monsieur CARPELS : On ne vous considère ni comme des élèves, ni comme des accusés, ce sont des propos qui n'engagent que vous. Nous ne vous considérons que comme des élus majoritaires dans leurs fonctions à qui nous demandons des comptes. Ce qui est tout à fait normal.

Madame le Maire : Il n'y a que moi qui peut demander des comptes...

Monsieur CARPELS : Non, les électeurs et des conseillers municipaux peuvent vous demander des comptes ! C'est bien cela le problème de notre ville Madame... C'est ce que vous venez de dire...

Madame le Maire : C'est ce que vous dites Monsieur CARPELS ! Maintenant si vous voulez bien continuer...

Monsieur CARPELS : C'est le sens de cette institution.

Madame le Maire : J'ai eu le mandat, je le fais !

Monsieur CARPELS : Vous le faites comme vous l'entendez... Ce n'est pas comme ça que fonctionne la démocratie !

Madame le Maire : Ce n'est pas à vous que je vais rendre des comptes Monsieur CARPELS, dommage pour vous mais vous n'êtes pas majoritaire. Maintenant il faut l'admettre

Monsieur CARPELS : Oui mais nous sommes élus. Ce que je viens de vous répondre et de la politique générale, c'est précisément la vision différente que nous avons de la manière d'exercer le pouvoir.

Madame le Maire : Quand vous y serez... Vous l'exercerez.

Monsieur CARPELS : La manière dont vous voyez les choses implique tout ce qui suit derrière, la manière dont vous mettez votre politique !

Madame MARY : C'est quand même Madame MULLIER qui a été élue !

Monsieur CARPELS : Nous ne disons pas le contraire... Mais vous savez bien en France il a le pouvoir et le contre-pouvoir. Et nous faisons partie du contre-pouvoir ! Vous faites partie de l'exécutif, mais les élus qui sont simples conseillers municipaux font également partie du contre-pouvoir, bien que l'on fasse partie d'une majorité, ...

BROUHAHA

Monsieur CARPELS : On a un pouvoir de contrôle sur l'action qui est exercée par l'exécutif

Monsieur THOMY : Vous nous avez indiqué récemment de la création d'une boîte mail faite par la municipalité à notre nom.

Madame le Maire : Si vous le souhaitez mais ce n'est pas une obligation !

Monsieur THOMY : Justement la première question... Semble-t-il qu'il y avait une obligation depuis 2018 ! Mais ce n'est pas une obligation ?

Madame le Maire : Jusqu'à présent vous n'avez pas fait la demande ? J'ai eu deux élus qui m'en ont fait la demande, donc je l'ai mise en place afin que tous les messages que nous vous transmettons ne passe pas par votre adresse mail personnelle.

Monsieur CARPELS : C'est obligatoire ?

Madame le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Madame la Directrice Générale des services : Ce sont des préconisations du RGPD.

Monsieur THOMY : Depuis 2018 ?

Madame la Directrice Générale des services : Peut-être... Vous savez, dans beaucoup de Communes, les élus n'ont pas d'adresses mail !

Monsieur THOMY : Oui. Mais nous n'avons pas le mot de passe.

Madame la Directrice Générale des services : C'est expliqué je crois.

Monsieur THOMY : C'est expliqué mais il n'y a pas de mot de passe

Madame la Directrice Générale des services : On va se rapprocher du service informatique. D'autres ont réussi ?

Certains élus : Oui

Monsieur THOMY : Pas nous !

Madame la Directrice Générale des services : Ne dites pas « pas nous », il n'y a pas de différence ! Nous allons vérifier dans le dossier de suite.

BROUHAHA

Monsieur CARPELS : 2018 c'est vous qui l'avez inscrit, on ne l'a pas inventé...

Madame la Directrice Générale des services : Ce sont des préconisations

Monsieur CARPELS : On note simplement qu'à priori c'est plus d'une préconisation car vous nous demandez de s'engager à ce que l'on consulte régulièrement cette boîte.

Madame la Directrice Générale des services : Oui

Monsieur CARPELS : C'est-à-dire que désormais, les éléments qui seront transmis par la municipalité seront exclusivement à travers cette boîte. Vous souhaitez vous assurer que nous allons bien aller la consulter.

Madame la Directrice Générale des services : C'est-à-dire que l'on ne peut pas travailler avec toutes les boîtes de tous les élus.

prénom.nom@ville-fretin.fr, c'est homogène et plus simple pour travailler.

Monsieur CARPELS : Il n'y a aucun souci avec cela nous sommes d'accord. Nous consulterons cette boîte. En revanche, nous ne signerons pas le papier, cela nous a choqués, un papier sollicitant l'obligation d'aller consulter sa boîte mail ! Prenez acte qu'aujourd'hui nous avons pris note qu'une boîte mail avait été créée et que nous nous engageons à aller consulter cette boîte mail

Madame la Directrice Générale des services : C'est simplement pour que nous, administratifs, soyons sûrs que les élus consultent la boîte. Lorsque nous vous transmettons des délibérations, le conseil et les commissions.

Monsieur CARPELS : Je pense que la formule est maladroite. Vous pouvez demander simplement de prendre acte.

Madame la Directrice Générale des services : Vous êtes le seul à me faire ce retour.

Monsieur CARPELS : Cela ne m'étonne pas. Mais nous prenons acte que nous avons bien cette adresse mail.

Madame la Directrice Générale des services : On peut donc vous envoyer sur cette adresse mail ?

Monsieur CARPELS : Oui sans aucun souci. Par contre nous continuerons sans doute à vous transmettre des documents Via nos adresses habituelles.

Madame la Directrice Générale des services : Ce n'est pas un souci, mais pour nous ce sera transmis sur cette adresse.

Madame D'HONT : A condition d'avoir un mot de passe.

Madame la Directrice Générale des services : A condition d'avoir un mot de passe, bien entendu Madame D'HONT.

Madame D'HONT : J'aurais souhaité parler du projet senior et jeunes actifs du type béguinage au niveau de l'ancien presbytère. Il avait été annoncé que c'était une espèce de tremplin avant l'EHPAD pour des personnes pouvant rester à leur domicile. Ces logements d'après l'APS (avant-projet sommaire) présenté en commission le 23 juin 2022 ce ferait sous forme d'une mini Avec une place et des jardinets. Il s'agirait de logements locatifs intergénérationnels avec deux petites maisons type 2 et 3, avec 13 m de hauteur maximale.
Une prise de contact avec des bailleurs sociaux a été effectuée, et apparemment le bailleur Habitat haut de France aurait été sélectionné. Pourquoi lui ? Comment a-t-il été sélectionné ? Cela a été annoncé en commission, il n'y a pas eu de débat.

BROUHAHA

Monsieur DEHAUT : Cette commission était à titre d'information.

Madame D'HONT : C'est bien ce que l'on dit, c'était une information il n'y a pas eu de débat à ce moment-là.

Monsieur DEHAUT : On vous la présentait globalement et maintenant nous y travaillons.

Madame D'HONT : La question est... Comment a été choisi le bailleur ? Pourquoi lui ? Comment choisissez-vous les résidents ? La priorité sera-t-elle donnée aux Fretinois ?

BROUHAHA

Monsieur DEHAUT : Cela a été dit en commission.

Monsieur CARPELS : Ce serait bien de le répéter en séance publique

Monsieur DEHAUT : Lorsque nous aurons terminé le projet, ce sera débattu en conseil municipal de toute façon.

Madame D'HONT : Lorsque c'est terminé... on en débat !

Monsieur DEHAUT : Non

Madame D'HONT : C'est ce que vous venez de dire...

Monsieur CARPELS : Cela revient à ça !

Madame Le Maire : On y travaille en commission, Madame D'HONT !

Madame D'HONT : Ce n'était pas du travail, c'était une information.

Monsieur DEHAUT : Vous n'étiez pas là en commission...

Madame D'HONT : Si j'y étais le 21 juin...

Monsieur DEHAUT : Celle-ci était une commission d'information, nous y travaillons dans notre commission action sociale.

Madame D'HONT : Il n'y a pas que de l'action sociale... Je vous parle de celle qui a eu lieu le 21 juin, vous avez réuni les deux...

Monsieur DEHAUT : C'était pour expliquer l'avancement des travaux.

Madame D'HONT : Justement où en est l'avancement des travaux ?

Monsieur DEHAUT : C'est en cours.

Madame Le Maire : Merci Monsieur DEHAUT.

Madame MARY : Excusez-moi Madame D'HONT ? En commission, vous êtes-vous exprimée pour dire qu'il vous semblait que ce soit uniquement de l'information ?

Monsieur CARPELS : C'est systématique et je le dis depuis bien longtemps. C'est rare de voir des commissions qui ne font pas état de liste ou de choses qui ont déjà été décidées. Je l'ai encore dit lors de la dernière commission qui a duré 5 minutes.

Madame Le Maire : C'est ce que vous dites...

Monsieur CARPELS : C'est une réalité, cela dure 5 minutes pour nous indiquer des choses qui ont déjà été faites.

Madame D'HONT : On ne nous demande pas notre avis

Monsieur CARPELS : Je ne sais même pas pourquoi nous demander de nous déplacer... Cela ne sert à rien. Transmettez-le par mail cela ira tout aussi vite.

Monsieur KINT : En commission travaux, lorsque celle-ci est terminée je demande systématiquement si vous avez des idées ... Et je n'ai jamais de réponse

BROUHAHA

Monsieur DEHAUT : Vous avez dit textuellement que ce projet est un beau projet

Madame D'HONT : Cela ne m'empêche pas de poser des questions sur ce projet même si j'estime que c'est un beau projet.

BROUHAHA

Madame MARSEGUERRA : En commission on discute des projets et chacun prend la parole. Mais j'entends rarement l'opposition car vous gardez vos réflexions pour les séances publiques. Car il y a du public !

BROUHAHA

Madame le Maire : Lorsque l'on vous demande votre avis lors de commission, vous nous dites " on garde nos réflexions pour le conseil"

Monsieur CARPELS : Il y a une distinction à faire entre les dossiers pour lesquels nous avons le sentiment que tout a été décidé au préalable, pourquoi demander sur quelque chose qui est déjà quasi préempté, acté ! Effectivement nous n'avons plus qu'à dire « on développera notre sentiment sur ce projet en conseil municipal ». Ça c'est la première chose.
Seconde chose : la Commission est un organe préparatoire et les décisions se prennent en conseil.

Madame Le Maire donne la parole à Madame la Directrice générale des services qui souhaiterait revenir sur les boîtes mail des élus.

Madame la Directrice Générale des services : Je viens de regarder le dossier concernant les adresses courriel, je voudrais revenir sur les mots de passe et sur ce qui a été transmis aux conseillers. Effectivement, il y a la moitié des conseillers qui n'ont pas eu de mot de passe, il faudra que je me rapproche du service informatique.

Madame le Maire : Nous allons pouvoir conclure sur ce débat de politique générale.
Dans la mise en œuvre de nos projets, de notre politique, la covid nous a fait perdre plus d'un an.
Aujourd'hui, c'est la crise énergétique et l'inflation qui nous frappent de plein fouet.
N'oubliez jamais que le budget communal n'est pas différent des budgets familiaux dans ces domaines. L'augmentation des produits de base a un impact budgétaire sur la commune. Les hausses de salaires également. Et du point de vue de l'énergie il est évident pour chacun que plus une commune est équipée, plus elle a de bâtiments, plus ses dépenses d'éclairage et de chauffage sont élevées.
Au niveau de l'État on nous appelle à la sobriété. Il s'agit-là de solidarité nationale. Devant la raréfaction et la hausse du coût de l'énergie, notre commune doit agir. Chacun doit le faire à son niveau.
C'est pourquoi je vous annonce aujourd'hui que je vais vous proposer prochainement d'adopter des mesures en ce sens. Si l'hiver est rude et qu'un risque de pénurie existe nous devons agir en prenant des mesures exceptionnelles.
Nous devrions ainsi envisager de ne pas installer de patinoire, la réduction ou l'absence de décorations de Noël, et même la fermeture de certains bâtiments. Espérons ne pas avoir à en arriver là.
D'ores et déjà il est souhaitable de revoir les conditions d'utilisation de nos équipements pour économiser l'énergie. Nous comptons également sur la prise de conscience des utilisateurs. Chaque association, chaque personne utilisant les équipements municipaux, doit avoir à l'esprit que l'heure ne peut plus être au gaspillage énergétique.

Monsieur CARPELS : Excusez-moi Madame le Maire j'ai juste une question, une précision qui me paraît importante. J'aimerais avoir votre lecture là-dessus. Un débat sur la politique générale par an, est-ce que cela s'inscrit dans un calendrier ?

Madame le Maire : Je vais y réfléchir Monsieur CARPELS.

2 – Budget 2022 – Décision modificative n°1

Madame Le Maire donne la parole à Madame la Directrice générale des services.

Madame la Directrice Générale des services : C'est effectivement une délibération technique liée aux opérations budgétaires. Cette première décision modificative a été souhaitée par le comptable public qui nous demande de rectifier l'imputation de recette dans le cadre des subventions que l'on a déjà perçues. Il demande que la régularisation se fasse en opérations réelles et non d'ordre.

* Ajustement en dépenses et en recettes des comptes d'ordre :

- *en dépenses :*

041 « Opérations patrimoniales »

- 1311 Subvention non transférables « Etat, établissements nationaux »
- 37 455,00 €
- 1313 Subvention non transférables « Départements »
- 53 583,00 €
- 13151 Subvention non transférables « GFP de rattachement »
- 65 367,59 €

- *En recettes :*

041 « Opérations patrimoniales »

- 1321 Subvention non transférables « Etat, établissements nationaux »
- 37 455,00 €
- 1323 Subvention non transférables « Départements »
- 53 583,00 €
- 13251 Subvention non transférables « GFP de rattachement »
- 65 367,59 €

* Ajustement en dépenses et en recettes des opérations réelles :

- *en dépenses :*

- Compte D/1311 - Subvention non transférables « Etat, établissements nationaux » + 37 455,00 €
- Compte D/1313 - Subvention non transférables « Départements »
+ 53 583,00 €
- Compte D/13151 - Subvention non transférables « GFP de rattachement » + 65 367,59 €

- *En recettes :*

- Compte R/1321 - Subvention non transférables « Etat, établissements nationaux » + 37 455,00 €
- Compte R/1323 - Subvention non transférables « Départements » + 53 583,00 €
- Compte R/13251 - Subvention non transférables « GFP de rattachement » + 65 367,59 €

C'est simplement un déplacement opération d'ordre en opération réelle pour pouvoir rectifier les subventions que l'on a reçues et qui n'étaient pas correctement imputées. Il n'y a donc aucune modification totale de la section d'investissement qui est toujours de 3 744 606,51 €.

Madame Le Maire : Je le mets au vote. Est-on d'accord pour accepter cette décision ?

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

3 – Budget 2022 – Décision modificative n°2

Madame Le Maire : Je vais demander à Madame la Directrice Générale des services de présenter cette décision modificative.

Madame Le Maire donne la parole à Madame la Directrice générale des services.

Madame la Directrice Générale des services : Une nouvelle délibération technique sur le chapitre 012 qu'il faut abonder car il n'y a pas assez de crédits pour terminer l'année. Le chapitre 012 correspond aux charges du personnel et de frais assimilés. Vous n'êtes pas sans savoir que le point d'indice pour l'ensemble du personnel a été augmenté de 3.5% cette année, cette revalorisation a eu un impact conséquent sur le 012, c'est une revalorisation que l'on ne pouvait pas prévoir, mais il y a eu également l'indemnité de précarité, le reclassement du personnel, et la subvention annuelle qui a été augmentée.

Avec le service des ressources humaines, nous avons estimé qu'il fallait abonder le compte de 118 300 €.

- **Ajustement des crédits en dépenses :**

Chapitre 011 «Charges à caractère général » :

- *Compte D/60612 – «Energie – Electricité »*
35 000 €

- Compte D/60628 – « Autres fournitures non stockées » - 5
000 €

Chapitre 012 «Charges de personnel, frais assimilés » :

-	Compte D/6331 - « versement mobilité »	+ 1 000,00 €
-	Compte D/6332 - « Cotisations versées au F.N.A.L »	+ 400,00 €
-	Compte D/6336 - « Cotisations CNFPT et CDGFPT »	+ 1 000,00 €
-	Compte D/6338 - « Autres impôts, taxes sur rémunérations »	+ 400,00 €
-	Compte D/6411 - « Personnel titulaire »	+ 71 250,00 €
-	Compte D/6413 - « Personnel non titulaire »	+ 13 750,00 €
-	Compte D/6417 - « Rémunérations des apprentis »	+ 500,00 €
-	Compte D/6451 - « Cotisations à l'U.R.S.S.A.F »	+ 10 000,00 €
-	Compte D/6453 - « Cotisations aux caisses de retraites »	+ 14 000,00 €
-	Compte D/6454 - « Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C »	+ 1 000,00 €
-	Compte D/6455 - « Cotisations pour assurance du personnel »	+ 4 000,00 €
-	Compte D/6457 - « Cotis. Sociales liées à l'apprentissage »	+ 100,00 €
-	Compte D/6458 - « Cotis. Aux autres organismes sociaux »	+ 200,00 €
-	Compte D/6474 - « Versement aux autres œuvres sociales »	+ 500,00 €
-	Compte D/6475 - « Médecine du travail, pharmacie »	+ 200,00 €

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles» :

- Compte D/678 – « Autres charges exceptionnelles » - 30 400,00 €

• **Ajustement des crédits en recettes :**

Chapitre 011 « Charges à caractère général » :

-	Compte R/7381 - « Taxes additionnelles droits de mutation »	+ 20 000,00 €
-	Compte R/773 - « Mandats annulés »	+ 9 200,00 €
-	Compte R/7788 - « Produits exceptionnels divers »	+ 18 700,00 €

Monsieur CARPELS : Vous avez parlé de subvention... Quelles sont-elles ?

Madame la Directrice Générale des services : J'ai parlé de subvention ?

Monsieur CARPELS : Vous avez parlé du point d'indice et de subvention ?

Madame la Directrice Générale des services : J'ai parlé de subvention... C'est la prime annuelle, je me suis trompée.

Madame Le Maire : Bien, qui adopte cette deuxième modification ?
POUR : 22

4 – Admission en créances éteintes

Madame Le Maire : Je vous rappelle que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences

utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Le comptable public de la collectivité a présenté une créance irrécouvrable faisant l'objet d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Cet état d'admission en pertes sur créances représentant un total de 1300,42 €, c'est ce que je sou mets donc aujourd'hui au Conseil Municipal. C'est une somme sur laquelle nous ne pouvons plus compter, c'est suite à un dossier de surendettement, la dette a été éteinte, on doit la passer en créance.

Monsieur CARPELS : J'ai fait une demande à laquelle vous m'avez répondu, je vous en remercie. La réponse est faite en rappel d'un courrier envoyé au 15 avril 2021. Je voudrais juste vous dire que lorsque l'on fait la demande sur l'origine de ces créances, nous n'attendons pas une liste nominative. On souhaite simplement connaître d'où elles émanent ? Quels types de créances ? les origines ?

Madame Le Maire : C'est le Pôle Enfance.

Monsieur CARPELS : C'est-à-dire ?

Madame Le Maire : Cantine, garderie, centres aérés...

Monsieur CARPELS : D'accord, du coup j'ai une autre question. Les personnes qui se trouvent en difficultés de paiement, ont-elles un rapport avec le CCAS ? y-a-t-il un lien ?

Madame Le Maire : Je vais répondre sur l'antériorité, on ne connaissait pas ce cas-là. Mais en général, les personnes viennent où lorsque l'on a vent de personnes en difficultés, Mr DEHAUT s'en rapproche.

Monsieur CARPELS : Vous voulez dire que les 1300,42 € c'est un seul cas ?

Madame Le Maire : Oui.

Monsieur CARPELS : C'est ce type d'information qui nous intéresse.

Madame Le Maire : Cette personne est suivie. Je mets au vote, qui est d'accord ?
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur CARPELS : A l'avenir je reposerais cette même question et ce sera en ce sens.

5 – PLU 3: Observations du Conseil Municipal sur le projet de PLU 3 en vue de son arrêt par le Conseil Métropolitain

Madame Le Maire : Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local

d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Notre conseil municipal a tenu ce même débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme le 14 octobre 2021.

Depuis lors, la concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture s'est engagée, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

A l'issue des débats métropolitains et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le projet de PLU3 entre à présent dans la dernière phase de son élaboration.

La Métropole a diffusé cet été une première version de travail de certaines pièces du futur document aux 95 communes membres, et souhaite recueillir les remarques des communes par voie de délibération des conseils municipaux. La Métropole souhaite ainsi vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines avant que le document ne soit présenté au conseil métropolitain en vue d'être arrêté lors de la séance du 16 décembre 2022.

C'est maintenant à nous d'émettre nos observations et je vais donc donner la parole à Monsieur MIANOWSKI pour nous faire part des observations recueillies sur le document de présentation. Je vous rappelle que ce n'est pas un vote mais juste de donner des observations.

Monsieur MIANOWSKI : Merci. La commission s'est d'ailleurs réunie cette semaine pour parler de ce projet PLU 3. La première observation que l'on fait sur ce sujet concerne le cadre de vie de Fretin.

POINT 1 : Nouveau coefficient de densité de 40 % sur l'ensemble de la commune de FRETIN et un plan des hauteurs de 10/13.
Ce qui va changer considérablement l'occupation des sols.

Ces nouveautés réglementaires ne seront pas sans conséquences et la ville regrette qu'elles aient été prises sans concertation préalable ni dialogue avec les Maires, pourtant les premiers concernés par ces modifications. La ville comprend la problématique du logement (62000 logements intégrés sur un plan de 10ans) et le souhait de densification mais cela ne peut se faire sans réflexion avec les communes qui ont toutes leurs spécificités géographiques, architecturales et démographiques.

Sur le plan géographique :

Fretin est traversée par deux voies métropolitaines dont la M145 qui dessert principalement la communauté de commune de la Pévèle vers la métropole lilloise. La circulation est extrêmement dense le matin et le soir sur cette route générant une véritable thrombose de la commune de FRETIN.

Sur le plan architectural :

La commune de FRETIN demande que le coefficient de densité et le plan des hauteurs tels qu'ils existent dans le PLU 2, restent inchangés au PLU3 (30% pour l'emprise et 7/10 pour les hauteurs) sur l'ensemble de la commune.

Sur le plan environnemental :

La nature qui a une place prépondérante à FRETIN doit continuer à être privilégiée en lieu et place du « tout béton » et ce, pour la qualité de l'environnement et la qualité de vie des habitants

POINT 2 : Changement de zonage en UVD 6.1 de la parcelle AR 21 rue du Maréchal Foch pour création d'un parking de co-voiturage d'environ 1000 m².

POINT 3 : Emplacement réservé de superstructure ERS – S2 « Aire de stationnement paysagère » et ERS -S7 « Extension du cimetière et aménagement paysager »

Ces deux emplacements réservés, inscrits au PLU 3, doivent être retirés.

- La réserve ERS -S7 « Extension du cimetière et aménagement paysager » au bénéfice de la ville : L'opération sur cette parcelle est achevée depuis 2020
- La réserve ERS -S2 « Aire de stationnement paysagère » au bénéfice de la MEL : La MEL n'a pas donné suite à la réalisation d'un parking Chemin de Tournai.

La commune de Fretin demande à ce que ces deux réserves ne soient plus inscrites au PLU3.

POINT 4 : Dispositions complémentaires d'ordre général.

En raison de la proximité avec l'aéroport et des nuisances que ce dernier génère en matière de bruit notamment, la commune de Fretin souhaite que le PLU 3

tienne compte de cette problématique et l'intègre dans ses documents en prenant toutes les mesures de protection adéquates (pollution sonore, visuelle, et atmosphérique).

Pour résumer, la Commission propose de :

- Maintenir au PLU 3 le coefficient de densité et le plan des hauteurs tels qu'ils existent dans le PLU 2 (30% pour l'emprise au sol et 7/10 pour les hauteurs) sur l'ensemble de la commune de FRETIN
- Modification de zonage de la parcelle AR 21 sis rue du Maréchal Foch et réalisation d'un parking de co-voiturage végétalisé perméable assurant l'infiltration des eaux de pluie.
- Retirer les réserves ERS -S7 et ERS -S2 au PLU3.
- Prendre en compte toutes les mesures de protection contre les nuisances sonores générées par l'aéroport de LILLE

Madame le Maire :

Voilà ce que nous proposons, mais nous avons déjà fait les remarques lors des délibérations du 14 octobre 2021 et 18 juin 2021, qui n'ont apparemment pas été prises en compte.

Le projet « PLU3 » arrêté par le Conseil métropolitain sera soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la réception du document arrêté, le conseil municipal aura trois mois pour prononcer cet avis. Si le projet de PLU3 est arrêté par le Conseil Métropolitain le 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023.

Je rappelle que si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU3 » devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Sur les propositions et les observations que nous avons fait, est ce qu'il y en a d'autre ?

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : Le PLU 3, comme tous les dossiers qui touchent à l'urbanisme, sont des dossiers compliqués, vous en conviendrez. Ce sont de lourds dossiers, sur lesquels vous nous avez transmis les liens.

Sur ce que vous avez dit tout à l'heure Monsieur MIANOWSKI, vous êtes un homme compétent et plein de bonne volonté, je vous le dis sincèrement mais une réunion il y a 2 jours à 17h avec un compte-rendu transmis hier, voilà ce qui répond au questionnement de ce début de conseil municipal. C'est une véritable anomalie. Vous me posez la question de savoir si on prenait du temps pour notre commune ? J'ai pris trois demi-journées pour travailler ce conseil municipal puisque j'y suis contraint, je ne peux pas y travailler avant n'ayant pas tous les éléments. Je l'anticipe car effectivement j'ai accès à certaines de choses auprès d'élus de villes extérieures, de la MEL elle-même s'il le faut. Mais c'est avec les éléments qui émanent de votre part que l'on peut véritablement travailler. Et nous avons effectivement vos propositions depuis quelques heures.

C'est un sujet qui m'intéresse donc j'ai bien sûr quelques observations à faire.

Madame le Maire :

C'est une concertation qui a été affichée sur le PLU 3 depuis février 2022 et qui n'est toujours pas arrêtée. Vous auriez pu prendre connaissance du dossier.

Monsieur CARPELS : Je vous parle de notre travail interne, à travers ce dossier notamment mais j'aurais pu en citer d'autres.

Madame le Maire : Mais vous auriez pu en prendre connaissance avant, si vous vous en étiez occupé, de plus vous auriez vu qu'il y avait déjà une enquête.

Monsieur CARPELS : Je m'en suis occupé suffisamment, pas en profondeur, vous me le contesterait mais néanmoins je l'ai fait quand même. Mais je regrette qu'en interne au sein du conseil municipal on n'ait pas une plus grosse fluidité sur l'information et un travail plus collectif. Sur la semaine qui précède le conseil municipal ce n'est pas très stable. Je rappelle d'ailleurs que cette délibération qui rentre dans le processus du PLU 3, aujourd'hui se fait à la demande de la MEL. L'objectif est de tout simplement s'assurer que le Maire est bien associé avec l'ensemble du conseil municipal à l'élaboration du projet. Contenu de ce qui s'est passé, si vous avez le sentiment que c'est le cas, c'est bien !

Madame le Maire : Monsieur CARPELS, je n'ai pas à vous prendre par la main pour vous montrer qu'il y a quelque chose d'afficher.

Monsieur CARPELS : Vous revenez toujours à la même chose... C'est dit si vous le voulez, mais cela ne change rien à ce que je vous dis...

Sur l'observation 1, je n'ai pas la même lecture que vous. Vous semblez inquiets, et si je vous lis bien, entre le compte-rendu de la commission et ce que vous venez de dire si je comprends bien vous craignez d'avoir des immeubles. Je ne vois pas comment c'est possible... Il propose des hauteurs de 13 m.

Ce que je vais vous dire ne changera absolument rien à ce que vous transmettez à la MEL, mais je vais quand même vous le dire. D'abord ce sont des hauteurs maximales, il faut quand même le rappeler, je suis allé regarder sur les anciens PLU historiquement. Au plus 1, c'était 21 mètres, je ne pense pas que la ville ait vu l'émergence de Building. Au PLU 2, effectivement nous sommes descendus à 10 m, et là nous sommes à 13 m. En réalité, le fait d'être à 10 mètres cause un autre problème qui est à prendre en considération, j'ai eu le cas d'un Fretinois, qui m'a relaté son problème. Si aujourd'hui vous avez un R+2 avec combles, il est impossible de les aménager. C'est aussi pour cela que la MEL pense remonter à 13 m. C'est pour permettre à celles et ceux qui sont en 1930 en R+2 de pouvoir aménager leurs combles car aujourd'hui ce n'est plus possible.

Ça c'est la première chose, je ne pense pas que de passer de 10 à 13m cela amplifie ce phénomène, car il y a des garde-fous.

En cœur de village il y a une règle qui s'applique, celle de la "hauteur relative », on ne peut pas monter plus haut que la façade d'en face, cela vient limiter fortement cette faisabilité de création d'immeubles et cela laisse surtout une marge de manœuvre au maire qui reste décisionnaire avec cette règle-là.

Sur cet aspect-là, je ne vois pas le danger immédiat.

Sur la densité, d'une part la densité est la résultante d'une politique de volonté de non artificialisation, je pense que l'on est tous d'accord que l'on souhaite éviter l'artificialisation des sols. Dans le principe cela va dans le bon sens, ce qu'il ne faut pas mélanger c'est que l'on parle d'un coefficient de densité minimale, il y a là aussi des protections à disposition des Maires, pour éviter que cela parte dans toutes les directions et préserver surtout les ambiances urbaines. Notamment une clause filet si j'ai bien vu, pour garantir au Maire la maîtrise de ces autorisations d'urbanisme au regard du contexte local.

Sur l'apport de population, une inquiétude sur le fait qu'il puisse y avoir une arrivée massive, comme cela a été le cas dans d'autres villes qui ont fait le choix

(beaucoup de villes de la Pévèle, qui ont leurs propres règles d'urbanisme, en dehors de la MEL). Nous sommes tout à fait en accord avec la politique menée par la ville de Fretin, Madame le Maire et l'exécutif, qui est de maintenir la ville de Fretin dans son cœur, nous y sommes tout à fait favorables.

Mais sur cet apport de population je pense qu'il ne faut pas trop s'inquiéter non plus, il y a d'abord les documents de planification notamment le SCOT, et notre commune est classée au SCOT, dans la catégorie villes et villages durables.

D'autre part, il y a des prévisions du PLH de la commune qui annoncent des perspectives de développement de nouveaux logements à 2 logements neufs par/an jusqu'en 2028. Sur le principe nous sommes très loin de l'explosion et les objectifs de construction sur la couronne Sud qui a 700 logements il contribue à 0 %. Nous sommes donc dans une politique cohérente, à ne pas faire un développement massif de construction sur la commune.

Et enfin, il y a un des principes du PLU 3 qui tendent précisément à garantir l'harmonie architecturale des villes et villages, sur lesquels nous pouvons nous appuyer pour refuser des autorisations d'urbanisme si vous êtes confronté à des demandes excessives.

Sur l'observation 2, nous sommes tout à fait favorables à cette observation d'autant plus qu'elle faisait partie de notre projet, si vous vous en souvenez. Pour laquelle vous nous avez rayés à l'époque...

Sur l'observation 3, là évidemment nous sommes tout à fait en accord, nous vous avons questionnés lors du précédent sur la pertinence et l'opportunité d'en installer.

Sur l'observation 4 cela nous semble assez vague... Nous sommes effectivement d'accord pour essayer de trouver des mesures préventives, mais je ne comprends pas ce que l'on peut attendre d'un PLU là-dessus en termes de règles d'urbanisme ? À la fin cela aboutit à une règle, quelle règle ?

Monsieur MIANOWSKI : Si le trafic augmente il faut se préserver de tout cela. L'idée serait par exemple de protéger les habitations d'une protection phonique.

Monsieur CARPELS : Pour cette observation 4, cela aurait peut-être mérité une proposition plus précise.

Monsieur MIANOWSKI : Après ce sont des observations... C'est un dossier qui n'est pas en retard, en 2023 il sera toujours en gestation, l'arrêt complet sera certainement vers décembre 2024. On alerte dans un premier temps.

Madame le Maire : Je voudrais quand même dire que les objectifs de la MEL et du PLH, c'est 62000 logements en dix ans, quand je vois que certains coefficients est porté à 40 mais dans certains cas comme les gares on peut passer à 70.

Sur 1000m² cela fait sur 700 mètres carrés le surface plancher et des hauteurs de 13 m. C'est-à-dire 6 maisons de 120 m², chez nous ce n'est pas approprié, d'où cette remarque.

Je pense quand même qu'à l'unanimité nous serons d'accord sur ces remarques, j'ai bien entendu les vôtres Monsieur CARPELS, mais nous ne votons pas le PLU 3, ce sont des observations.

EN conclusion, les observations suivantes :

- Maintenir au PLU 3 le coefficient de densité et le plan des hauteurs tels qu'ils existent dans le PLU 2 (30% pour l'emprise au sol et 7/10 pour les hauteurs) sur l'ensemble de la commune de FRETIN
 - Modification de zonage de la parcelle AR 21 sis rue du Maréchal Foch et réalisation d'un parking de co-voiturage végétalisé perméable assurant l'infiltration des eaux de pluie.
 - Retirer les réserves ERS -S7 et ERS -S2 au PLU3.
 - Prendre en compte toutes les mesures de protection contre les nuisances sonores générées par l'aéroport de LILLE
- Est-ce que l'on est d'accord là-dessus ?

POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 4
 Merci

Madame D'HONT quitte la séance.

6 - PLH 3 : Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la Métropole Européenne de LILLE

Madame le Maire : Je vais donner la parole à Monsieur DEHAUT.

Monsieur DEHAUT : *Je vais tout d'abord vous faire un petit historique sur le PLH (Plan Local de l'Habitat) et une synthèse sur le projet du PLH3 (2022/2028)*

PLH 3

Depuis la prise de la compétence habitat par la MEL en 2003, la politique de l'habitat a connu une forte montée en puissance, pour mieux accompagner les parcours résidentiels des ménages de l'agglomération. Cette politique structurante s'est mise en place à travers le PLH.

Le P L H qu'est-ce que c'est ?

Le Programme Local de l'Habitat est un document de planification obligatoire élaboré par la MEL, en association avec ses partenaires.

Il fixe les orientations et le programme d'actions de la politique habitat pour 6 ans.

Le PLH 2 est arrivé à échéance en Décembre 2018. Il a été prorogé pour une durée de 2 ans, soit jusqu'en 2020.

L'élaboration du 3^{ème} PLH de la Mel a été engagée par délibération en Février 2018, qui a défini ses principaux objectifs et les modalités d'association des partenaires (élus, communes et les métropolitains).

Après 4 années de travaux et de concertations, une 1^{ère} délibération, sur l'élaboration du 3^{ème} PLH pour la période 2022-2028, a été arrêtée le 24 Juin dernier au conseil métropolitain.

Voilà pour le petit historique.

Les documents qui composent un PLH :

- **Un diagnostic** : qui dresse l'état des lieux de l'habitat sur la Métropole.
- **Un document d'orientation** : il définit la stratégie métropolitaine en matière d'habitat. (**J'y reviendrai**)
- **Un programme d'actions thématiques** : qui définit les grandes actions à mener et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

- **Un programme d'actions territorialisées** : A l'échelle des communes et des quartiers, il permet de dresser un programme d'actions cohérentes et opérationnelles.

Le calendrier prévisionnel pour l'adoption du PLH 3 a été défini comme suit :
24 Juin 2022 : le projet est **arrêté** par délibération du conseil communautaire.

De Septembre à Octobre (2 mois) : délibération des conseils municipaux (c'est ce que nous faisons aujourd'hui)

En février 2023 : nouvelle délibération du conseil de la MEL sur le projet modifié (en fonction des observations des communes). Puis transmission à l'Etat pour avis.

Été 2023 : Délibération du conseil de la MEL pour l'adoption du PLH 3 (si avis favorable de l'Etat, sinon nouvelle consultation des communes).

Quelle formalisation de l'avis des communes sur le projet de PLH 3 arrêté.

L'avis de la commune doit se faire par délibération. Le conseil municipal donne un avis sur ce projet. Il peut s'engager à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le PLH 3. Il peut également émettre des observations et proposer des modifications (notamment concernant l'actualisation de la liste des projets de logements) **C'est l'objet de notre délibération d'aujourd'hui.**

A noter que pour l'avis de la commune soit pris en compte, la délibération devra être notifiée au Président de la MEL. A défaut de réponse dans le délai de 2 mois, l'avis sera réputé favorable.

J'en reviens maintenant sur les orientations.

Ce projet s'articule autour de 5 orientations et vise à poursuivre les efforts engagés dans le PLH 2 qui était structuré autour des actes suivants : construire plus, un habitat plus durable dans une métropole plus solidaire en y associant tous les partenaires.

1^{ère} orientation : Inscrire le PLH dans le projet métropolitain :

- A travers le PLH, la Mel souhaite répondre aux besoins en logements qui s'expriment dans les territoires. L'objectif est la création chaque année de **6200** logements et en rénover 8200 par an afin de combler le déficit de logement actuel.

2^{ème} orientation : Massifier la rénovation de l'habitat existant et réguler l'habitat locatif privé :

- En aidant à la rénovation énergétique de **5200 logements privés et 3000 logements sociaux par an**, à un niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) afin de les rendre moins énergivores et alléger les charges des foyers.

3^{ème} orientation : Soutenir une production de logements durables, désirables, abordables :

- Il s'agira de favoriser le développement d'une offre nouvelle à faible impact environnemental, de qualité, tout en restant financièrement accessible aux ménages aux revenus modestes et de renforcer d'au moins 30 % l'offre de logement PLUS -PLAI dont **30 % de logements PLAI.**

4^{ème} orientation : Faire respecter le droit à un habitat digne pour tous les métropolitains :

- Il s'agit d'apporter des solutions concrètes aux personnes en situation d'habitat indigne et précaire.

- En renforçant la lutte contre l'habitat indigne et en accompagnant les communes.

- En traitant les situations d'habitat précaire en favorisant l'accès au logement.

- Accueillir les gens du voyage, pour les communes concernées, en produisant au moins 150 logements sociaux adaptés aux modes de vie de cette communauté, avec la création de 450 places en aires de passage et la mobilisation de 9 à 10 terrains provisoires pour réguler le stationnement

5^{ème} orientation : Promouvoir une métropole solidaire qui accompagne les parcours résidentiels des habitants vulnérables et aux besoins spécifiques :

Il s'agira

- D'améliorer la politique d'attribution des logements sociaux et faciliter l'accès au logement social des ménages prioritaires.

- Mieux prendre en compte les besoins aux différentes étapes de la vie en développant un panel de solutions diversifiées.

- De développer l'offre à destination des ménages vulnérables en travaillant à un meilleur équilibre et une grande solidarité entre toutes les communes dans l'accueil des ménages les plus en difficulté. Pour chaque territoire le PLH définit notamment un objectif de création d'une structure spécifiquement dédiée aux jeunes précaires et de 2 structures de type « pensions de famille ou résidences d'accueil »

En conclusion : Ces 5 orientations que je viens de vous présenter :

- Aménagement du territoire
- Amélioration de l'existant
- Production neuve
- Lutte contre l'habitat indigne
- la Solidarité

S'inscrivent dans la continuité du projet métropolitain et déclinent cette approche globale de la politique de l'habitat, elles sont le socle des actions du PLH qui se veut performant et engageant.

Madame le Maire :

Merci Monsieur DEHAUT.

Monsieur DEHAUT vient de vous présenter le PLH 3 et ses orientations sur lesquelles nous devons donner notre avis en sachant après examen des avis reçus, le Conseil de la MEL délibèrera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications, sur lesquelles le Conseil de la MEL délibèrera avant de consulter à nouveau les communes et le syndicat mixte du SCOT.

Je propose donc :

- D'engager la commune à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la MEL sous la condition pour le « CONSTRUIRE PLUS » que l'ETAT et la MEL aient solutionné la congestion du trafic routier dans la ville de FRETIN aux heures de fortes affluence le matin et le soir. L'apport de population supplémentaire ne pourra se faire sans avoir réglé le problème de la circulation menant à la métropole lilloise. Dans le cas contraire, outre les effets de pollution liés à l'immobilisation des véhicules, les habitants seront complètement pris « en otage » ; ils ne pourront plus sortir de FRETIN, ni y rentrer.

En y annexant dans l'actualisation de la cartographie des projets de logement, une modification d'un projet.

Sur le projet logement personnes âgées et jeunes actifs, la modification du nombre estimé à 18.

Il y a d'autres remarques je voudrais ajouter dans le « construire plus » :

« Construire plus » mais en tenant compte des problématiques du territoire concerné.

« Construire plus » en solutionnant en amont les problématiques du territoire concerné.

Il faudrait rappeler que Fretin est une bourgade rurale de 3 500 habitants, coincée entre le pont du TGV et la Pévèle. Elle est traversée par deux voies métropolitaines dont la M145 qui dessert principalement la communauté de communes de la Pévèle vers la métropole lilloise. La circulation est extrêmement dense le matin et le soir sur cette route générant une véritable thrombose de la commune de FRETIN. Depuis plusieurs années, la ville de FRETIN s'inquiète de la recrudescence importante de véhicules provenant de la Pévèle afin de se rendre sur Lille, engendrant des embouteillages conséquents dès 7 heures le matin et dès 17 heures le soir pour le retour ; il est impossible de se rendre dans la métropole lilloise en moins de 45 minutes minimum (Le temps de trajet de FRETIN vers Lille s'effectue en 15 minutes en temps normal).

Les transports en commun ne règlent absolument pas le problème puisque les bus se retrouvent dans le flux de circulation et les trains connaissent depuis plusieurs années des suppressions de lignes ou des wagons bondés.

L'apport de population ne pourra se faire sans avoir réglé le problème de la voirie ou de la mobilité menant à la métropole lilloise. Dans le cas contraire, en plus des effets de pollution liés à l'immobilisation des véhicules polluants, les habitants seront complètement pris « en otage » ne pouvant plus sortir de FRETIN, n'y rentrer.

Voilà les observations que je voulais apporter sur la délibération.

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : Ce sera très court car nous n'avons pas eu le temps de travailler sérieusement sur ce dossier. Les remarques que vous proposez, y a-t-il eu un travail en commission là-dessus ? Nous avons effectivement eu un compte-rendu sur le PLU 3 mais sur le PLH cela ne me dit rien.

Monsieur DEHAUT : Il est proposé ces observations parce que déjà sur le projet de logement de personnes âgées...

Monsieur CARPELS : Ce n'est pas la question... Ce dossier n'a pas été abordé en commission ?

Madame Le Maire : Je pense que d'un avis général, comme je viens de le dire, on ne cesse de le dire, de le faire remarquer, je ne cesse d'alerter les pouvoirs et la MEL là-dessus.

Monsieur CARPELS : Nous n'avons pas eu le temps d'aller au fond du dossier si ce n'est les éléments que j'ai exposés tout à l'heure relatifs au PLU. Nous avons des graphiques sous les yeux avec des projections sur Fretin qui sont quand même nulles, maintenant vos remarques sont pertinentes. Mais nous ne prendrons pas part au vote.

Madame Le Maire : Je vous propose donc de donner un avis favorable avec nos observations et conditions que l'on vient de vous donner en lecture. Qui est pour ?

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

Nous avons eu la personne qui s'occupe de l'urbanisme, les maisons de type 1930, rue Jean-Baptiste peuvent très bien construire dans leurs combles, ce qu'ils ne peuvent pas faire, c'est remonter la toiture.

7 – R.I.F.S.E.E.P :

7 a – Retrait de la délibération n°8 en date du 30 juin 2022 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) – assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Madame Le Maire : Par délibération en date du 30 juin 2022, nous avons mis en place un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Dans la délibération, la ville a indiqué que les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel étaient éligibles à la part IFSE du RIFSEEP. En revanche, seuls les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiels bénéficiaient de la part CIA. Par voie de conséquence, la délibération établit que les agents contractuels ne sont pas concernés.

Or, le RIFSEEP étant, par définition, constitué de deux parts, ; la mise en place du CIA pour l'ensemble des bénéficiaires est obligatoire ; le versement individuel du complément indemnitaire annuel est quant à lui, facultatif.

Dans ces conditions, il y a lieu de retirer la délibération n°8 en date du 30 juin 2022 et de redélibérer sur la mise en place du RIFSEEP pour les assistants de conservation du patrimoine.

Monsieur CARPELS : Qui sont contractuels ?

Madame le Maire : Non, titulaires.

Monsieur CARPELS : Le préfet parlait également des contractuels. Nous avons des contractuels à Fretin ?

Madame le Maire : Non, non.

Monsieur CARPELS : Juste deux choses, d'une part cela montre les limites de notre action, nous sommes amenés à voter sur des éléments parfois techniques sur lesquels précisément nous n'avons pas le temps et les éléments de préparation nécessaires. Nous votons tous la bouche en cœur et derrière nous sommes retoqués.

Madame le Maire : Madame la Directrice Générale va vous donner l'explication.

Madame la Directrice Générale des services : Lorsque l'on prend une délibération, surtout une délibération technique, on « verrouille » au maximum juridiquement. En ce qui concerne le RIFSEEP, il y a une jurisprudence de 2018. Jusqu'alors, lorsque le RIFSEEP avait été mis en place (sur les modèles transmis du centre de gestion), on ne mettait pas de CIA aux contractuels qui correspond à la manière de servir sur une année.

Il y a eu de la jurisprudence en 2017-2018, mais nous n'avons pas été informés de cette jurisprudence par le centre de gestion.

Il y a eu d'autres délibérations sans remarque du contrôle de légalité.

Monsieur CARPELS : Ce n'est pas une atteinte à vos compétences. Factuellement, si le préfet n'intervient pas cela ne bouge pas. Les agents concernés peuvent remercier le préfet.

Madame la Directrice Générale des services : C'est intéressant ce que vous dites ; Nous pouvons mettre du CIA à 0. Nous pouvons ne pas en donner. Mais nous devons tout de même l'inscrire dans la délibération.

Monsieur CARPELS : Est-ce que ce sera le cas ?

Madame la Directrice Générale des services : S'ils sont présents sur une année ils en auront. Il y a quand même des perspectives qui s'ouvrent alors qu'elles n'existaient pas, oui.

Monsieur CARPELS : La remarque était d'une manière générale, nous sommes à voter sur des éléments...

Madame Le Maire : Donc je vais passer au vote sur le retrait de la délibération.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

7 – R.I.F.S.E.E.P :

7 b – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) – assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Madame Le Maire : Pour l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pour les agents relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la

FPT modifiant le décret n° 91-875 établissant les équivalences entre les cadres d'emplois de

la fonction publique territoriale dans le respect du principe de parité,

Vu l'arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application au corps de contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°8 en date du 30 juin 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.F) pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 23 Août 2022 précisant que la part IFSE et CIA ne peut être dissociées et que par conséquent, la mise en place du CIA pour l'ensemble des bénéficiaires est obligatoire,

Vu la délibération n°7 a du conseil du 22 octobre 2022 retirant la délibération de mise en place du R.I.F.S.E.E.P pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Il y a donc lieu de prendre une nouvelle délibération instituant le R.I.F.S.E.E.P pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques en modifiant les bénéficiaires du complément indemnitaire annuel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du vendredi 21 octobre 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de FRETIN,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

❖ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1 - Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 - Les bénéficiaires:

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de structure – Gestion et Animation des service - expertise	16 720 €
Groupe 2	Expertise	14 960 €

Article 4 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 5 - Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2022.

❖ **Mise en place du complément indemnitaire annuel(C.I.A.)**

Article 1 - Le principe:

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La part est facultative et variable.

Sont appréciés les critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Article 2 - Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <u>ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable de structure – Gestion et Animation des service - expertise	2 280 €
Groupe 2	Expertise	2 040 €

Article 4 - Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longuemaladie, longue durée etgrave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 5 - Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 - Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 - La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{ER} novembre 2022

- LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Pour : 23

8 – Archives – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la conservation des archives numériques dans un système d'archivage électronique

Madame le Maire :

Dans la sphère publique, que le support soit papier ou numérique, les archives sont contraintes aux mêmes réglementations et sont soumises à des obligations spécifiques de conservation. Le maire de la commune est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ce quel qu'en soit le support (papier ou numérique).

Les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait la commune s'est rapprochée du Centre de gestion du Nord qui propose aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage au Centre de gestion du Nord consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Agréé par le ministère de la Culture, le système d'archivage électronique du Centre de gestion du Nord permet d'assurer la conservation, la sécurité, la traçabilité des actions, la confidentialité des documents qui y sont conservés. Il répond aux exigences du Code du Patrimoine et notamment des articles L. 212-4 et R. 212-19 à 31.

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour accéder à ce service donnant accès à une volumétrie d'archives incluses s'élève à la somme de 750 euros TTC conformément à la grille tarifaire annexée à la convention (convention qui vous a été fournie). Une volumétrie supplémentaire peut être allouée à la demande pour un coût supplémentaire.

Indépendamment de la décision prise par le conseil, une lettre d'intention d'adhésion a été préalablement envoyée aux Archives départementales du Nord. Je vous propose aujourd'hui :

- de confier la conservation des archives numériques de la commune au Centre de gestion du Nord dans le cadre juridique et financier évoqué selon les conditions définies dans la convention.
- de m'autoriser à signer la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM du Centre de gestion du Nord ainsi que tout document à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Est-ce que vous êtes d'accord ?

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

9 – Convention d'adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Pôle Santé Travail

Madame Le Maire : Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agent.es.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du CDG59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener des actions portant sur :

- Le suivi de santé individuel des agent.es ;

- Le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- Les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent.es ;
- L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

A compter du 1^{er} janvier 2023, ces prestations seront accessibles moyennant une contribution de 85€ par agent.

Je vous propose aujourd'hui :

- D'adhérer aux services de prévention du CDG59 « pôle santé au travail »,
- De m'autoriser à signer la convention et tous les documents s'y afférents.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 – Prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord -reconduction de la convention

Madame Le Maire: Par délibération en date du 14 octobre 2021, la commune a adhéré à la prestation chômage du CDG59 pour une durée d'un an. La convention se renouvelle annuellement par reconduction expresse. Il y a donc lieu de délibérer. Vous avez eu la convention.

Je vous demande si vous êtes d'accord :

- D'adhérer à la prestation « chômage » mise en place par le CDG59 à compter du 14 octobre 2022,
- De m'autoriser à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Je passe au vote.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Il est 11h30, l'ordre du jour étant épuisé, Madame MULLIER lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être mis en ligne sur le site de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 22 octobre 2022

Le Maire

Béatrice MULLIER.



Vi e de
Fretin

Ouverture des bureaux

Lundi à vendredi 8h30 à 12h30 / 14h à 17h
Samedi 10h à 12h (Permanence état civil)

